

Obtenir un Kbis rapide

Description

Un Kbis rapide peut être demandé auprès du greffe du tribunal pour pouvoir lancer son activité sans attendre la version officielle. Tout entrepreneur peut effectuer la démarche une fois sa société immatriculée. Concernant le document final, il est envoyé généralement par courrier au représentant de l'entreprise dans un délai de 10 à 15 jours, voire un mois.

Dans tous les cas, il convient de connaître l'importance du document lorsque l'on souhaite réaliser un projet de [création d'entreprise](#). Il est tout aussi important de s'informer sur le coût de la demande de l'extrait Kbis.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

Qu'est-ce qu'un extrait Kbis rapide et pourquoi est-il important ?

Parfois, le [dirigeant d'entreprise](#) préfère demander un extrait Kbis rapide auprès du greffe. Ce document provisoire lui permettra de **lancer son projet en toute légalité** et effectuer certaines démarches administratives.

Définition et contenu de l'extrait Kbis

Il s'agit en quelque sorte de la **carte d'identité de l'entreprise**. C'est le [RCS](#) qui délivre ce document officiel, qui atteste de l'existence juridique de cette dernière. Auparavant, celui-ci était souvent demandé lors de la réalisation d'une transaction commerciale entre sociétés ou d'une démarche administrative comme :

- La demande de financement ;
- L'ouverture d'un [compte bancaire professionnel](#);
- L'ouverture d'un redressement judiciaire ;
- La demande d'exploitation commerciale ;
- L'émission d'une facture professionnelle ;
- La participation à des appels d'offres publics.

La présentation de l'extrait Kbis peut être exigée également **lors d'une demande d'aide pour la création ou la reprise d'entreprise auprès de Pôle emploi**

. Parfois, elle est même requise pour s'inscrire sur une plateforme Uber.

Bon à savoir : aujourd'hui, l'accomplissement de certaines démarches administratives ne nécessite plus la présentation de l'extrait Kbis. Le document peut être remplacé par un justificatif d'immatriculation comme le Siren.

Fournissant des informations essentielles sur l'entreprise, elle **permet de prouver son authenticité**. Entre autres, l'extrait Kbis contient :

- Le statut juridique (SARL, SAS, EURL ou encore SCI) ;
- La dénomination sociale ;
- La durée de vie l'entreprise ;
- La date de création ;
- L'activité principale ;
- L'adresse de l'entreprise ;
- L'adresse du dirigeant ;
- Le Siren et le code NAF ;
- Le capital ;
- L'identité des dirigeants ;
- Les coordonnées des administrateurs et des CAC ou commissaires aux comptes ;
- Le nom du greffier ayant signé l'immatriculation ;
- Le cas échéant, les autorisations obligatoires pour une activité réglementée.

Bon à savoir : en cas de [changement d'activité](#) principale, l'entrepreneur peut demander un nouveau code NAF. Ayant surtout une fonction statistique, il doit apparaître sur la fiche de paie de chaque salarié.

L'extrait Kbis constitue ainsi une **preuve légale de l'existence d'une entreprise**, ainsi que sa situation régulière. En effet, le document prouve qu'elle est bien inscrite au RCS, qui, depuis l'année 1919, répertorie toutes les entreprises françaises et les succursales appartenant à une société étrangère menant des activités commerciales.

Bon à savoir : dans le cas où l'entreprise ferait l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, [redressement](#) ou encore liquidation judiciaire), une mention spécifique sera apposée sur le document.

Pour rappel, certains greffes peuvent délivrer un **Kbis provisoire** pour les dirigeants d'entreprise pressés de démarrer légalement une activité. Le document s'obtient sur demande et permet d'obtenir en conséquence un numéro d'identification provisoire.

À quoi sert l'extrait Kbis ?

L'extrait Kbis **facilite l'identification d'une entreprise**. Il informe également sur la santé financière de cette dernière, en mentionnant les procédures judiciaires dont elle a pu faire l'objet. Compte tenu du fait que les informations contenues dans le document sont susceptibles d'évoluer, sa validité est limitée à trois mois.

La validité de l'extrait Kbis n'est que de trois mois pour que les informations contenues dans le document soient toujours à jour. En effet, elles font l'objet d'une **actualisation, en fonction des modifications effectuées par les entrepreneurs auprès des greffes**. Il peut s'agir :

- Du déménagement de l'entreprise ;
- D'un placement en liquidation ou en redressement judiciaire ;
- D'une [augmentation de capital](#);
- D'un changement de dirigeant.

À noter : toute modification d'un élément du Kbis doit faire l'objet d'un signalement au greffe, dans le mois suivant l'événement.

En cas de changement d'adresse d'une société, il sera obligatoire de procéder à une [modification statutaire](#). La procédure peut être accomplie sur le guichet unique géré par l'INPI. D'autre part, elle comprend entre autres, la publication d'un avis dans un JAL.

Il faudra **prévoir des frais de greffe d'environ 200 euros lors de la modification de statuts**. À l'issue de la démarche, un nouveau Kbis sera envoyé de manière automatique à l'entrepreneur par le greffe du tribunal.

Dans certains cas, les partenaires financiers et commerciaux peuvent aussi exiger la présentation de l'extrait Kbis. En effet, c'est une **preuve légale qui permet de se prémunir d'un acte préjudiciable**. Pour qu'il soit valable, le document officiel doit être signé par le greffier du tribunal compétent.

Bon à savoir : de la même manière que l'extrait Kbis, l'état d'endettement permet de connaître la santé financière d'une entreprise. Mais il s'agit de deux documents bien différents.

Notons qu'il est possible de disposer en permanence d'un extrait Kbis à jour, en choisissant d'en recevoir régulièrement un exemplaire chez soi. La démarche permet aussi d'éviter d'effectuer un paiement à chaque commande. Elle consiste à **souscrire un abonnement sur le site Infogreffe**

Bon à savoir : le demandeur trouvera cette option sur le site lorsqu'il effectuera sa première commande d'extrait Kbis.

Au sujet de l'**envoi périodique du Kbis**, il s'adresse à toute personne intéressée, qu'elle ait un lien ou non avec l'entreprise concernée. Pour bénéficier du service, il faudra se rendre sur le site Infogreffe pour identifier la société et suivre les démarches classiques, tout en veillant à choisir la périodicité et la durée d'envoi du document.

Dans le cadre de la démarche, le dirigeant de l'entreprise devra alors préciser qu'il souhaite recevoir l'extrait Kbis par voie postale. Il est bon de noter que **la durée d'envoi du document ne peut pas dépasser 24 mois**. Et le coût de la demande dépend du nombre d'envois souhaités.

Il est **possible de modifier les coordonnées de livraison** (e-mail ou adresse postale). De plus, le demandeur peut accéder à la liste des entreprises pour lesquelles il a souscrit l'envoi périodique du Kbis, ainsi qu'aux détails de l'abonnement.

Mais bien entendu, il n'est pas autorisé de demander l'envoi régulier du Kbis d'une [entreprise radiée](#). Il en est de même pour une société subissant une liquidation judiciaire. En effet, l'abonnement fera l'objet d'une **résiliation automatique dès qu'une procédure de radiation est engagée**.

Bon à savoir : il n'est pas non plus possible de souscrire un envoi périodique du Kbis d'une société non immatriculée au RCS.

Le Kbis constitue ainsi le seul document officiel qui **peut authentifier l'identité d'une personne physique ou morale qui est inscrite au RCS**. Il permet de prouver également l'existence d'une procédure collective engagée à son encontre.

En cas de radiation d'entreprise, le dirigeant de la société est tenu de demander un extrait Kbis spécifique auprès du greffier du tribunal de commerce. La démarche est la même que celle que l'on doit effectuer pour obtenir un Kbis classique.

À noter : le Kbis de radiation s'obtient uniquement après la fermeture officielle de l'entreprise.

La demande de **Kbis de radiation** peut s'effectuer aussi bien en ligne qu'auprès du greffe. Pour qu'il soit valable, le document doit être délivré et signé par un greffier. Et il n'aura plus aucune valeur, trois mois après sa délivrance.

Comment obtenir son Kbis rapidement ?

La rapidité d'obtention du document **dépend de la méthode utilisée** pour le demander auprès de l'autorité concernée. En effet, diverses options s'offrent à l'entrepreneur qui souhaite recevoir un Kbis rapide.

Les différentes méthodes d'obtention

Différents moyens permettent d'obtenir son Kbis rapidement. Il est par exemple **possible d'en effectuer la demande en ligne** ou bien en personne auprès du greffe du tribunal de commerce. Il est même envisageable de solliciter le service d'un tiers pour réaliser la démarche.

Bon à savoir : le document ne peut pas être récupéré sur le [guichet unique](#) de l'INPI.

En ligne via Infogreffe

Une fois l'inscription au RCS effectuée, le dirigeant de l'entreprise peut demander l'extrait Kbis en ligne via Infogreffe. Le greffier du tribunal de commerce compétent se chargera de lui envoyer le document certifié sous format numérique (version PDF), **24 h après la validation de la demande**.

Bon à savoir : Infogreffe rassemble les greffes des tribunaux de commerce. Sur demande, le portail met à la disposition de tous les intéressés les informations concernant les entités inscrites au RCS.

Pour accomplir la démarche sur Infogreffe, il faut se rendre sur le site internet et entrer le nom de la société dans la barre de recherche pour retrouver. Ensuite, l'entrepreneur devra cliquer « sur Kbis. Achat Express » **avant de passer directement la commande** du document.

Dans le cas où la page de son entreprise s'affiche, il devra cliquer sur « voir les documents officiels », puis sur « visualisation et téléchargement », « mail ». C'est seulement après qu'il pourra **préciser le nombre d'exemplaires** qu'il souhaite obtenir.

Et après avoir cliqué sur « terminer ma commande », il devra encore **fournir ses coordonnées**, sans oublier d'indiquer son adresse e-mail. Pour finir, le demandeur aura à :

- Choisir le mode de règlement ;
- Procéder au paiement ;
- Cliquer sur « Télécharger ».

En personne au greffe du Tribunal de Commerce

L'entrepreneur a le choix également de demander lui-même le document au greffe du tribunal. Il doit effectuer la **demande d'un Kbis rapide 48 h à 72 h après le dépôt du dossier d'immatriculation** de l'entreprise.

Bon à savoir : pour connaître l'état d'avancement du traitement d'un dossier d'immatriculation, le chef d'entreprise doit contacter l'Insee. Il en est de même lorsqu'il tarde à recevoir le certificat d'inscription au répertoire Sirene.

Via des services de tiers

Toute personne externe (fournisseur, partenaire, etc.) à l'entreprise a la possibilité également de faire une demande d'extrait Kbis. La copie du document est **accessible aussi bien aux particuliers qu'aux entrepreneurs**.

Souvent, les tiers en font la demande **pour s'informer sur une entreprise** en particulier. Pour ce faire, ils peuvent s'adresser directement au greffe compétent, en communiquant le nom et le [Siret](#). L'extrait Kbis leur sera délivré après quelques jours seulement.

Ils ont également le choix de demander le document en ligne sur le site d'Infogreffe, en renseignant un formulaire spécifique avec le nom et le numéro d'identification de l'entreprise. S'ils demandent une **version numérique du Kbis**, l'envoi s'effectue immédiatement. Par ailleurs, il reste possible d'opter pour un format papier. Mais il faudra attendre quelques jours avant de le recevoir par courrier.

À noter : dans les deux cas, la demande de l'extrait Kbis est payante.

Il convient de savoir que l'entrepreneur peut également **engager un formaliste** spécialisé dans le dépôt de dossiers auprès du greffe. La durée de la validation est généralement plus courte lorsque la demande est effectuée par le prestataire.

Étapes détaillées pour une demande rapide en ligne

La demande rapide en ligne s'effectue en quelques étapes. Il convient de les

respecter pour **obtenir le Kbis temporaire 48 h après la réalisation de la démarche** . Pour rappel, il pourra être utilisé jusqu'à l'obtention du document définitif.

Création de compte personnel

L'entrepreneur doit créer un compte personnel en utilisant [MonIdenum](#). Il pourra **accéder au service d'authentification en ligne** grâce à un identifiant. Géré par les greffes des tribunaux de commerce, celui-ci permet d'obtenir un Kbis gratuit.

Pour pouvoir **télécharger l'extrait Kbis**, le demandeur devra fournir :

- Le nom du dirigeant de l'entreprise concernée ;
- La raison sociale ou le Siren.

À propos de ce dernier, il s'agit du numéro unique d'identification de l'entreprise. En effet, celle-ci se voit attribuer le Siren, après la déclaration d'activité. À la suite d'une **demande d'immatriculation**, le déclarant recevra également le :

- [Code APE](#);
- Siret.

Bon à savoir : le Code APE identifie la branche d'activité et détermine la convention collective applicable tandis que le Siret identifie de manière unique chaque établissement d'une entreprise.

Concernant la demande de Kbis, elle doit être effectuée par le dirigeant de l'entreprise. Il peut également mandater une personne pour le faire. En effet, **le service n'est pas accessible aux créanciers**.

Pour utiliser le téléservice MonIdenum, le demandeur doit **activer son identité numérique**, en fournissant en ligne une copie de sa pièce d'identité. Une fois cela fait, il pourra procéder à son authentification auprès des services digitaux partenaires.

Bon à savoir : la démarche permettra à MonIdenum d'opérer un rapprochement avec le RCS, ce qui donnera à l'entrepreneur la possibilité d'obtenir un Kbis gratuit sous format numérique.

Demande sans création de compte

Sur le site Infogreffe, la demande s'effectue sans création de compte. Par ailleurs, elle est payante. Si le document est transmis par courrier, le service coûte 3,85 euros. Dans le cas où le demandeur choisirait une transmission par voie électronique, il

devra payer 3,20 euros.

Concernant le **Kbis reçu par courrier électronique**, il faudra l'imprimer pour différentes raisons :

- Distribution aux salariés ;
- Envoi à un prestataire.

Il n'est pas obligatoire d'imprimer le document en couleur. Même les organismes publics acceptent l'impression en noir et blanc. Notons que l'extrait Kbis est généralement **envoyé au demandeur au format A4** (210x297mm).

Quelles entreprises doivent fournir un extrait Kbis rapide ?

Ce sont principalement les **personnes morales** qui doivent disposer du document. L'extrait Kbis concerne alors surtout les [sociétés commerciales](#). Inscrites au RNE, les entreprises libérales et artisanales, quant à elles, peuvent obtenir un justificatif d'immatriculation sur le site de l'Annuaire des entreprises.

Les SAS, [SA](#) et SARL comptent parmi les **entreprises qui sont tenues d'avoir un extrait Kbis**. Dans la liste figurent également les :

- SCP d'avocat ;
- EPIC ou Établissement public industriel et commercial.

L'association sans but lucratif ayant émis des obligations en fait partie également. Soulignons que toute personne physique menant une activité commerciale doit être inscrite au RCS. Seuls les agents commerciaux sont enregistrés au RSAC.

Concernant les associations, elles ont notamment besoin du Kbis quand elles doivent :

- Réaliser des opérations de change manuel à titre habituel ;
- Émettre des titres de créances négociables.

Pour les **entreprises non commerciales**, des documents équivalents leur servent de carte d'identité. Il s'agit :

- Du SIRENE pour les professionnels libéraux ;
- De l'extrait D1 pour les artisans inscrits au RM ou Répertoire des métiers.

Bon à savoir : le SIRENE est disponible en téléchargement sur le site de l'[Insee](#).

Concernant l'extrait D1, il informe sur l'activité de l'artisan et **rassemble toutes les informations portées au RM**, parmi lesquelles on peut citer :

- L'adresse de l'entreprise ;
- Les coordonnées du dirigeant ;
- Le Siren ;
- L'activité exercée.

Il est tout aussi important de savoir qu'un **extrait D2** sert par ailleurs à prouver la radiation de l'entreprise artisanale. Il s'obtient auprès de la CMA où l'enregistrement de la cessation d'activité a été effectué.

Concernant l'[entrepreneur individuel](#), il recevra l'**extrait K ou avis de situation**, une fois son entreprise immatriculée. Ne s'agissant pas d'un acte authentique, il ne comporte pas la signature du greffier du tribunal. Toutefois, c'est un document officiel informatif. Il prouve ainsi l'habilité d'une personne à mener une activité en toute légalité.

Bon à savoir : l'extrait K peut être obtenu également via le site de l'Infogreffe. Mais il est aussi possible de demander le document sur le site de l'Insee.

Il est tout aussi important de savoir que **l'absence volontaire d'inscription au RCS** s'assimile à un travail dissimulé. L'Urssaf constate souvent cette infraction au cours de ses contrôles.

En commettant cette infraction, **une personne morale risque une amende pouvant être accompagnée de sanctions administratives**. En règle générale, elle s'élève à 225 000 euros. Pour une personne physique, la peine encourue va jusqu'à :

- 45 000 euros d'amende ;
- 3 ans d'emprisonnement.

Qui peut obtenir un extrait Kbis rapidement ?

Seul le représentant de l'entreprise ou la personne qu'il a mandatée peut obtenir un extrait Kbis sur Monldenum. Par ailleurs, **les tiers ont la possibilité d'en demander auprès du greffe**

compétent, qu'ils soient ou non des entrepreneurs. Notons que même les concurrents et les créanciers font parfois la demande d'un exemplaire du document.

S'agissant alors d'un **document public**, connaître le nom ou le sigle de l'entreprise suffit pour demander l'extrait Kbis auprès du greffe compétent. Les tiers peuvent fournir aussi à ce dernier le numéro de Siren pour obtenir le document qui les intéresse.

En outre, les entrepreneurs ont le choix également de demander le **service d'une plateforme spécialisée en ligne** pour obtenir un Kbis rapide. Elle s'occupera également des démarches pour immatriculer l'entreprise.

Bon à savoir : si le créateur d'entreprise fait appel au service d'un notaire pour réaliser la démarche. Cette dernière prendra plus de temps, parce que les délais dépendront de sa disponibilité.

Quel est le coût de la demande d'un extrait Kbis ?

Rappelons d'abord que **la demande du document n'est gratuite que lorsque l'on souhaite obtenir son propre extrait Kbis**. Pour le reste, elle est payante. L'envoi par courrier coûte généralement un peu plus cher. Soulignons que les tarifs appliqués par le greffe sont susceptibles d'évoluer au fil du temps.

À noter : les quatre premiers exemplaires du document ne font pas l'objet d'une facturation par le greffe.

Quels sont les délais pour obtenir un Kbis rapide ?

Avant tout, l'adresse du siège de l'entreprise reçoit les quatre exemplaires du Kbis dans **un délai de 10 à 15 jours après le dépôt du dossier** d'immatriculation complet sur le guichet unique.

Mais en période de vacances, celui-ci peut s'allonger jusqu'à un mois. Il convient de noter également que le **délai d'obtention du Kbis rapide** varie en fonction de la méthode utilisée pour demander le document.

Bon à savoir : pour obtenir l'extrait Kbis dans les meilleurs délais, on conseille de faire appel au service d'un prestataire spécialisé dans la création d'entreprise. Un tel choix permet en même temps de réduire le risque d'erreur.

FAQ

Quelle est l'utilité d'un Kbis rapide ?

L'entrepreneur peut demander un Kbis en urgence lorsqu'il ne peut pas attendre la délivrance du document officiel. Il s'en servira temporairement, par exemple pour compléter un dossier demandé lors de la réalisation d'une démarche administrative. Pour en bénéficier, il devra se rendre au greffe au moins 48 h après avoir effectué les formalités d'immatriculation de son entreprise.

Quel document peut-il remplacer l'extrait Kbis ?

Aujourd'hui, il est moins demandé qu'avant lors de l'accomplissement d'une démarche administrative. En effet, le numéro Siren suffit désormais pour ouvrir un compte en banque. L'établissement bancaire procède lui-même aux vérifications nécessaires. D'autre part, il convient de savoir que pour l'entrepreneur individuel, c'est l'extrait K qui remplace le Kbis. Et l'extrait D1 est l'équivalent de ce dernier pour l'artisan.

Dans quel cas l'obtention de l'extrait Kbis n'est-elle pas possible ?

L'extrait Kbis ne peut pas être délivré à une entreprise qui n'a pas fait l'objet d'une immatriculation au RCS. L'entrepreneur ne recevra pas non plus le document en cas de radiation de la société pour laquelle il en effectue la demande. Même chose si une procédure judiciaire est engagée à l'encontre de la personne physique ou morale.